

---

Référence : *Commission des services financiers et des services aux consommateurs c. 9206-4880 Québec Inc. et autres*,  
2022 NBFCST 4

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
TRIBUNAL DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS  
VU LA *LOI SUR LE DÉMARCHAGE*, L.N.-B. 2011, c 141 et LA *LOI SUR LA COMMUNICATION DU COÛT DU  
CRÉDIT ET SUR LES PRÊTS SUR SALAIRE*, L.R.N.-B. 1973, c C-28.3

Date : le 7 juillet 2022  
Dossier : MS-003-2021

ENTRE

**Commission des services financiers et des services aux  
consommateurs,**

requérante,

– et –

**9206-4880 Québec Inc. faisant affaires sous l'appellation  
commerciale RH Entreprises/Les Entreprises RH Isolation et  
Décontamination et Raynald Huet,,**

intimés.

---

**ORDONNANCE**

---

**ATTENDU :**

1. que le 29 juin 2022, les intimés ont demandé par courriel à la greffière du Tribunal que l'audience sur le fond prévue du 12 au 16 septembre 2022 ainsi que du 19 au 23 septembre 2022 soit ajournée pour permettre aux parties de poursuivre leurs discussions de règlement;

2. que les intimés devaient remettre leur *Recueil d'audience* au plus tard le 8 juillet 2022;
3. que la requérante consent à la demande d'ajournement des intimés;
4. qu'accorder l'ajournement ne portera pas préjudice aux parties;
5. que la conclusion d'un règlement réduirait les dépenses et les ressources pour les parties et le Tribunal.

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PAR LES PRÉSENTES ORDONNÉ CE QUI SUIT :**

1. Compte tenu des contraintes de temps associées à la motion et en conformité avec la règle 1.5 des *Règles de procédure*, l'obligation d'utiliser la formule 7 pour présenter une motion est levée et le courriel que les intimés ont fait parvenir à la greffière du Tribunal le 29 juin 2022 est accepté à titre de motion;
2. L'audience sur le fond est ajournée aux dates suivantes : 16 au 20 janvier 2023 et 23 au 27 janvier 2023;
3. Le nouvel échéancier est comme suit :

**Échéancier pour la requérante :**

- 21 novembre 2022 : Dépôt du *Recueil d'audience actualisé*, le cas échéant
- 1<sup>er</sup> décembre 2022 : Contestation de l'admissibilité des preuves des intimés
- 7 décembre 2022 : Dépôt de l'*Exposé de position*

**Échéancier pour les intimés:**

- 1<sup>er</sup> novembre 2022 : Dépôt du *Recueil d'audience*
- 1<sup>er</sup> décembre 2022 : Contestation de l'admissibilité des preuves de la requérante
- 20 décembre 2022 : Dépôt de l'*Exposé de position*

**FAIT** le 7 juillet 2022.

*Mélanie McGrath*

---

Mélanie McGrath  
Présidente du Tribunal